

AP n° 2022-CP-91-IC

**ARRETE PREFECTORAL de CONSULTATION PUBLIQUE
concernant la création d'une unité de méthanisation
sur le territoire de La Ville-sous-Orbais
présentée par la SAS BIOGAZ DU SURMELIN
adresse du siège d'exploitation :
lieu-dit les Marots
51 270 La Ville-sous-Orbais**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 21 septembre 2021, concernant un projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de La Ville sous Orbais, qui prendra en charge des effluents d'élevage (lisiers de canard et jus de silo) et des matières végétales (ensilages de Culture Intermédiaire à Vocation Energétique (CIVE), maïs, herbe, déchet de céréales) provenant des coopératives avoisinantes et de votre exploitation, complétée le 22 février 2022, et le 20 avril 2022 par la SAS BIOGAZ DU SURMELIN, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 28 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2021-026 en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et la nécessité de respecter les règles en matière de gestes barrières.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de La Ville-sous-Orbais, à une consultation publique du mardi 21 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant un projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de La Ville-sous-Orbais formulée par la Société SAS BIOGAZ DU SURMELIN dont le siège social se situe lieu-dit « les Marots » 51 270 La Ville-sous-Orbais avec épandage sur les communes marnaises de Beaunay, Bergères-sous-Montmirail, Etoges, Igny-Comblizy, La-Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Breuil, Loisy-en-Brie et sur les communes axonaises de Celles-les-Condé, Condé-en-Brie et Vallées-en-Champagne.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du mardi 21 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022 inclus en mairie de La Ville-sous-Orbais rue Principale (51 270), où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le mercredi de 13h30 à 17h30.

Article 3 – Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune.

Article 4 – Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de La Ville-sous-Orbais, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Article 5 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies :
Beaunay, Bergère-sous-Montmirail, Etoges, Igny-Comblizy, La-Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Breuil, Loisy-en-Brie et sur les communes axonaises de Celles-les-Condé, Condé-en-Brie, Vallées-en-Champagne.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 4 juin 2022, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné. Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le

Maire de La Ville-sous-Orbais clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne - SEEPR - 40 boulevard Anatole France – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 7 – Les conseils municipaux des communes citées à l'article 5 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 04 août 2022).

Article 8 – M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le 13 MAI 2022

La Directrice départementale des territoires
Catherine ROGY